

legal
CA1
EA10
96T45
EXF



CANADA

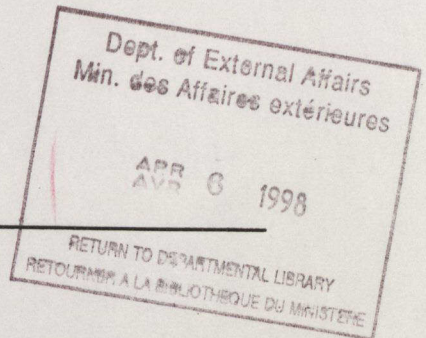
TREATY SERIES 1996/45 RECUEIL DES TRAITÉS

ECONOMIC COOPERATION

Agreement on Economic Cooperation between the Government of CANADA and
the Government of the SOCIALIST REPUBLIC OF VIETNAM

Ottawa, June 21, 1994

In Force March 20, 1996



COOPÉRATION ÉCONOMIQUE

Accord de coopération économique entre le gouvernement du
CANADA et le gouvernement de la RÉPUBLIQUE SOCIALISTE
DU VIETNAM

Ottawa, le 21 juin 1994

En vigueur le 20 mars 1996



CANADA

TREATY SERIES 1996/45 RECUEIL DES TRAITÉS

ECONOMIC COOPERATION

Agreement on Economic Cooperation between the Government of CANADA and
the Government of the SOCIALIST REPUBLIC OF VIETNAM

Ottawa, June 21, 1994

In Force March 20, 1996

COOPÉRATION ÉCONOMIQUE

Accord de coopération économique entre le gouvernement du
CANADA et le gouvernement de la RÉPUBLIQUE SOCIALISTE
DU VIETNAM

Ottawa, le 21 juin 1994

En vigueur le 20 mars 1996

53 431 125
b. 3139463

53 431 135
b. 3139475

AGREEMENT ON ECONOMIC COOPERATION
BETWEEN
THE GOVERNMENT OF CANADA AND
THE GOVERNMENT OF THE SOCIALIST REPUBLIC OF VIETNAM

THE GOVERNMENT OF CANADA AND THE GOVERNMENT OF THE SOCIALIST REPUBLIC OF VIETNAM, (hereinafter referred to collectively as "Parties" and individually as "Party");

INSPIRED by a desire to broaden the links of friendship and by the cordial relations which exist between them;

RECOGNIZING that broader and more diversified links among their economic sectors would be of mutual benefit to both countries;

CONSCIOUS of the importance of open trading systems and regimes for foreign investment;

CONSIDERING the close cooperation that exists with respect to the provision of economic, technical and humanitarian assistance through Canada's program of development cooperation;

RESOLVING to undertake new and sustained efforts to consolidate, develop and diversify their economic, commercial, industrial, scientific, technical and human resource development cooperation to their mutual benefit;

HAVE AGREED AS FOLLOWS:

ARTICLE I

Objectives

The Parties agree that the objectives of the Agreement are to:

1. promote the activities of their respective economic sectors in their endeavours to increase economic, commercial, industrial and human resource development cooperation;
2. expand two-way trade and facilitate access to each other's markets;
3. facilitate the identification of specific commercial and investment opportunities in their respective countries;
4. reinforce and increase development cooperation to promote the process of economic renovation in the Socialist Republic of Vietnam, the development of relationships between Vietnamese and Canadian institutions and the overall enhancement of the economic relationship between the Parties.

ACCORD DE COOPÉRATION ÉCONOMIQUE
ENTRE
LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET
LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE SOCIALISTE DU VIETNAM

LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE SOCIALISTE DU VIETNAM, (ci-après appelés collectivement «Parties» et individuellement «Partie»);

INSPIRÉS par le désir d'élargir les liens d'amitié et les relations cordiales qui les unissent;

RECONNAISSANT que des relations plus étendues et plus diversifiées entre leurs secteurs économiques respectifs seraient bénéfiques aux deux pays;

CONSCIENTS de l'importance de l'ouverture des systèmes commerciaux et des régimes de l'investissement étranger;

CONSCIENTS également de l'étroite coopération qui existe concernant la prestation d'une aide économique, technique et humanitaire dans le cadre du programme canadien de coopération au développement;

DÉTERMINÉS à mener des efforts nouveaux et soutenus dans le but de consolider, de développer et de diversifier, pour leur bénéfice mutuel, la coopération qui existe entre eux dans les domaines économique, commercial, industriel, scientifique, technique ainsi que dans celui du développement des ressources humaines;

SONT CONVENUS DE CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER

Objectifs

Les Parties conviennent que le présent Accord a pour objectifs :

1. de promouvoir les activités de leurs secteurs économiques respectifs dans leurs efforts visant à intensifier la coopération sur les plan économique, commercial et industriel ainsi que sur celui du développement des ressources humaines;
2. d'élargir le commerce bilatéral et de faciliter l'accès à leurs marchés respectifs;
3. de faciliter le repérage des possibilités de commerce et d'investissement dans leurs pays respectifs;
4. de renforcer et d'accroître la coopération en matière de développement, afin de promouvoir le processus de renouvellement économique à la

ARTICLE II**Economic, Commercial and Industrial Cooperation**

The Parties share a commitment to market principles with respect to international trade and foreign investment. The Parties agree to encourage and facilitate in accordance with their national laws, regulations and policies, and on the basis of fair and equitable treatment, direct contacts and broader cooperation between business and academic communities, associations, organizations, and Government agencies of both countries.

To this end, the Parties agree:

1. With respect to economic cooperation, to exchange information on economic development priorities, national economic plans and forecasts, and other significant policies and developments which have an impact on economic relations between the two countries;
2. With respect to trade and investment cooperation, to:
 - (a) promote and support trade and investment missions, market analyses, links between business communities and institutions and other initiatives which bring together business partners;
 - (b) exchange trade, investment and market information in conformity with existing laws and regulations of either country;
 - (c) exchange appropriate information at an early stage on significant forthcoming public sector industrial projects;
 - (d) identify and facilitate trade and investment opportunities by:
 - (i) ensuring that laws, regulations, procedures and administrative rulings of general application respecting any matter covered by this Agreement are promptly published or otherwise made available to interested persons;
 - (ii) identifying specific projects and sectors of potential interest for cooperation;
 - (iii) informing their respective business communities of investment opportunities in the other country;
 - (iv) encouraging the expansion of financial and banking cooperation;

République socialiste du Vietnam, le développement des relations entre les institutions vietnamiennes et canadiennes et l'amélioration globale des liens économiques entre les Parties.

ARTICLE II

Coopération économique, commerciale et industrielle

Les Parties sont toutes deux attachées aux principes de l'économie de marché en ce qui concerne le commerce international et l'investissement étranger. Elles conviennent d'encourager et de faciliter, dans le respect de leurs lois, règlements et politiques nationaux, et sur la base d'un traitement juste et équitable, les contacts directs et une coopération plus large entre les sociétés, les universités, les associations, les organisations et les organismes gouvernementaux des deux pays.

À cette fin, les Parties conviennent de ce qui suit :

1. S'agissant de la coopération économique, de s'échanger des informations sur les priorités en matière de développement économique, sur les plans et prévisions économiques nationaux ainsi que sur d'autres politiques et initiatives importantes ayant une incidence sur les relations économiques entre les deux pays.
2. S'agissant de la coopération en matière de commerce et d'investissement :
 - a) de promouvoir et d'appuyer les missions commerciales et d'investissement, les analyses de marché, les liens entre la communauté des affaires et les institutions, et d'autres initiatives visant à rapprocher les partenaires commerciaux;
 - b) d'échanger des informations en matière de commerce, d'investissement et de marché, en conformité avec les lois et règlements de l'un et l'autre pays;
 - c) d'échanger dans les meilleurs délais des informations pertinentes sur les projets industriels importants du secteur public;
 - d) de repérer et de faciliter les possibilités en matière de commerce et d'investissement;
 - i) en veillant à ce que soient promptement publiés ou mis à la disposition des personnes intéressées les lois, règlements, procédures et décisions administratives d'application générale concernant toute question visée par le présent Accord;
 - ii) en identifiant les projets et les secteurs spécifiques pouvant présenter

- (v) ensuring that foreign investment and registration procedures are not unnecessarily burdensome.
 - (e) assist in identifying appropriate sources of possible project financing;
 - (f) facilitate, where appropriate, the staging of industrial fairs, exhibitions and other promotional activities;
 - (g) encourage business communities, particularly medium-sized enterprises, in their efforts to develop joint business activities;
 - (h) facilitate, in accordance with national laws and regulations and on the basis of reciprocity, the entry and exit of public and private sector experts, investors, business representatives, scientists, technicians as well as material and equipment necessary for the fulfilment of activities falling within the scope of this Agreement;
 - (i) encourage joint activities between Canadian and Vietnamese enterprises and organizations in exporting to third countries;
 - (j) review impediments to trade and investment which might hinder achievement of the objectives of this Agreement with the aim of eliminating such impediments.
3. Promote and improve economic cooperation between Canada and the Socialist Republic of Vietnam through appropriate channels in accordance with each Party's economic and development policies and priorities, by encouraging, supporting and facilitating:
- (a) the exchange of information on technologies and know-how;
 - (b) the industrial application of research and development results and the transfer of technology in order to promote the application, adaptation and improvement of existing and new high technology products, processes and management skills;
 - (c) initiatives to improve quality control and standards for products, notably for export;
 - (d) the conclusion of licensing arrangements and industrial consulting agreements between the private sector of Canada and other sectors of the Socialist Republic of Vietnam.

un intérêt sur le plan de la coopération;

- iii) en informant leurs milieux des affaires respectifs des possibilités d'investissement dans l'autre pays;
 - iv) en encourageant l'élargissement de la coopération financière et bancaire;
 - v) en veillant à ce que les procédures concernant l'investissement étranger et l'enregistrement ne soient pas inutilement complexes;
- e) d'aider à l'identification de sources de financement adéquates pour la réalisation de projets;
- f) de faciliter, lorsqu'il y a lieu, l'organisation de foires et d'expositions industrielles ainsi que d'autres activités à caractère promotionnel;
- g) d'encourager la communauté des affaires, particulièrement les moyennes entreprises, dans leurs efforts d'établissement d'activités commerciales conjointes;
- h) de faciliter, dans le respect des lois et règlements nationaux, et sur une base réciproque, l'entrée et la sortie des experts, investisseurs, représentants commerciaux, scientifiques et techniciens des secteurs public et privé, ainsi que du matériel et de l'équipement nécessaires à l'accomplissement des activités visées par le présent Accord;
- i) d'encourager les activités conjointes entre les sociétés canadiennes et les entreprises et organisations vietnamiennes en matière d'exportation vers des pays tiers;
- j) de revoir, dans le but de les éliminer, les obstacles au commerce et à l'investissement qui pourraient entraver la réalisation des objectifs du présent Accord.
- 3) De promouvoir et d'améliorer la coopération économique entre le Canada et la République socialiste du Vietnam, par les voies appropriées et conformément aux politiques et priorités de chacune des Parties dans les domaines de l'économie et du développement, en encourageant, en appuyant et en facilitant :
- a) l'échange d'informations sur les technologies et le savoir-faire;

ARTICLE III**Development Cooperation**

The Parties share a commitment to the concept of development cooperation on the basis of a mutual agreement reflecting the requirements of the Socialist Republic of Vietnam and the development cooperation policies of Canada, with a view to contributing to an enduring and mutually beneficial relationship between the two countries in order to:

1. promote the process of economic renovation under-way in the Socialist Republic of Vietnam and the integration of the Socialist Republic of Vietnam into the world economy, through carrying out projects and programs relating to economic and institutional infrastructure building and human resource development;
2. encourage and assist organizations, institutions and businesses of the Parties to establish enduring cooperation relationships. The specific sectors of cooperation and the working mechanism shall mutually be agreed upon in the Agreement on Development Cooperation.

The Parties also agree to encourage the expansion of a range of professional and technical exchanges through the linking of Canadian and Vietnamese institutions, organizations and individuals.

The Parties further agree that all development activities undertaken by the Socialist Republic of Vietnam in cooperation with Canada will promote sustainable development.

ARTICLE IV**Sectors of Cooperation**

The principal areas of cooperation shall be in sectors of respective economic, trade investment, industrial and developmental priorities of the Parties, and may include:

1. Energy, particularly oil and gas development;
2. Natural resources, including resource management in forestry and related industries, fisheries, livestock and mining, including geological exploration, mine development and metallurgy;
3. Telecommunications and information technology;

- b) l'application industrielle des résultats des activités de recherche et de développement ainsi que le transfert de technologies afin de promouvoir l'application, l'adaptation et l'amélioration des produits, procédés et méthodes de gestion existants et nouveaux dans le domaine de la haute technologie;
- c) les initiatives visant à améliorer les contrôles et les normes de qualité applicables aux produits, notamment ceux destinés à l'exportation;
- d) la conclusion d'accords de licence et d'accords de consultation industrielle entre le secteur privé du Canada et les autres secteurs de la République socialiste du Vietnam.

ARTICLE III

Coopération en matière de développement

Les Parties sont toutes deux attachées au principe de la coopération en matière de développement, sur la base d'une entente mutuelle tenant compte des besoins de la République socialiste du Vietnam et des politiques du Canada en ce domaine, en vue de contribuer à l'instauration de relations durables et mutuellement bénéfiques entre les deux pays, afin :

1. de promouvoir le processus de renouvellement économique en cours dans la République socialiste du Vietnam et l'intégration de celle-ci à l'économie mondiale, grâce à l'exécution de projets et de programmes relatifs à l'édification d'une infrastructure économique et institutionnelle ainsi qu'au développement des ressources humaines; et
2. d'encourager et d'aider les organisations, institutions et sociétés des deux Parties à établir entre elles des liens de coopération durables. Les secteurs et les mécanismes de coopération seront mutuellement convenus dans le cadre de l'Accord sur la coopération en matière de développement.

Les Parties conviennent également d'encourager l'expansion de toute une gamme d'échanges professionnels et techniques grâce à l'établissement de liens entre les institutions, les organisations et les personnes du Canada et de la République socialiste du Vietnam.

Les Parties conviennent en outre que toutes les activités de développement entreprises par la République socialiste du Vietnam en collaboration avec le Canada viendront appuyer le principe du développement durable.

4. Agriculture and food processing, including storage, handling and distribution;
5. Construction, particularly the development of port, airport, road, rail and urban facilities;
6. Transportation and distribution services;
7. Aerospace, particularly regional aircraft;
8. Manufacturing, especially transportation equipment;
9. Environmental protection;
10. Human resource development;
11. Institution building, particularly in the economic policy, environmental and legal fields;
12. Professional business services;
13. Financial services; and
14. Other sectors as agreed between the Parties.

ARTICLE V

Institutions

1. Implementation of this Agreement shall require close coordination and consultation between the two governments. Consequently, the Parties agree to establish a Joint Economic Commission (hereinafter referred to as "the Commission") to accomplish the objectives of the Agreement and to discuss any matter relating to this Agreement;
2. The Commission shall be composed of representatives of both Parties at the level of Ministers or senior officials, which officials shall be designated by the Vietnamese Government and the Department of Foreign Affairs and International Trade of Canada. The Commission shall meet at regular intervals, with meetings alternating between Canada and the Socialist Republic of Vietnam;
3. The Commission shall establish such committees or working groups as may be necessary. The composition of such working groups shall be decided by both Parties.

ARTICLE IV**Secteurs de coopération**

Les principaux domaines de coopération se situeront dans les secteurs de l'économie, du commerce, de l'investissement, de l'industrie et du développement auxquels les Parties accordent la priorité, à savoir notamment les secteurs suivants :

1. Énergie, particulièrement le développement des ressources pétrolières et gazières.
2. Ressources naturelles, y compris la gestion des ressources dans le domaine de la foresterie et des industries connexes, des pêches, du bétail et des mines, notamment l'exploration géologique, le développement minier et la métallurgie.
3. Télécommunications et technologie de l'information.
4. Agriculture et industrie alimentaire, y compris l'entreposage, la manutention et la distribution.
5. Construction, particulièrement les aménagements portuaires, aéroportuaires, routiers et ferroviaires et les installations urbaines.
6. Services de transport et de distribution.
7. Aérospatiale, particulièrement les avions de transport régional.
8. Fabrication, particulièrement en ce qui concerne le matériel de transport.
9. Protection de l'environnement.
10. Développement des ressources humaines.
11. Mise en place d'institutions, particulièrement dans les domaines de la politique économique, de l'environnement et de la justice.
12. Services commerciaux professionnels.
13. Services financiers.
14. Autres secteurs convenus entre les Parties.

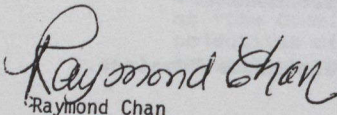
ARTICLE VI

Entry into Force, Revision, Term and Termination

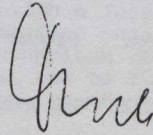
1. For the purpose of the entry into force of this Agreement, the Parties will inform each other by an exchange of notes that their respective legal requirements have been completed. This Agreement shall enter into force on the date of the exchange of notes, or in the event that the exchange of notes does not take place on the same day, on the date of receipt of the last not;
2. This Agreement shall remain in force until terminated by either Party upon six months' written notice to the other Party;
3. At the request of either Party, this Agreement may be revised by mutual consent. The cooperation contemplated by this Agreement shall be in accordance with the laws, regulations and policies in force in Canada and the Socialist Republic of Vietnam;
4. The revision or termination of this Agreement shall not affect the validity of arrangements and contracts already concluded nor of guarantees given under this Agreement or any other trade or investment agreements or arrangements.

IN WITNESS WHEREOF, the undersigned, duly authorized, have signed this Agreement in duplicate, in the English, French and Vietnamese languages, each text being equally authentic.

DONE at Ottawa, this 21st day of June, 1994.


Raymond Chan

FOR THE GOVERNMENT OF CANADA



Do Quoc Sam

FOR THE GOVERNMENT OF THE
SOCIALIST REPUBLIC OF
VIETNAM

ARTICLE V

Institutions

1. La mise en oeuvre du présent Accord nécessitera une coordination et une consultation étroites entre les deux gouvernements. En conséquence, les Parties créent une Commission économique conjointe (ci-après appelée «la Commission»), qui aura pour mandat de réaliser les objectifs du présent Accord et de discuter de toute question relative à celui-ci.
2. La Commission sera composée de représentants des deux Parties, au niveau des ministres ou des hauts fonctionnaires, ces derniers devant être désignés par le Gouvernement de la République socialiste du Vietnam et le ministère canadien des Affaires étrangères et du Commerce international. La Commission se réunira à intervalles réguliers, et les réunions se tiendront en alternance au Canada et en République socialiste du Vietnam.
3. La Commission établira les comités ou les groupes de travail qu'elle jugera nécessaires. La composition de ces comités et groupes de travail sera déterminée par les deux Parties.

ARTICLE VI

Entrée en vigueur, révision, durée et dénonciation

1. Aux fins de l'entrée en vigueur du présent Accord, les Parties s'informeront par un échange de notes que les conditions fixées par leurs législations respectives ont été remplies. L'Accord entrera en vigueur à la date dudit échange de notes ou, si les notes ne sont pas échangées le même jour, à la date de réception de la dernière note.
2. Le présent Accord restera en vigueur jusqu'à ce qu'il soit dénoncé par l'une ou l'autre des Parties moyennant un préavis écrit de six mois à l'autre Partie.
3. À la demande de l'une ou l'autre des Parties, le présent Accord pourra faire l'objet d'une révision par consentement mutuel. La coopération envisagée dans le cadre du présent Accord se fera dans le respect des lois, règlements et politiques en vigueur au Canada et à la République socialiste du Vietnam.
4. La révision ou la dénonciation du présent Accord ne modifiera en rien la validité des arrangements ou des contrats déjà conclus, des garanties données aux termes du présent Accord ou de tout autre accord ou arrangement dans les domaines du commerce ou de l'investissement.

EN FOI DE QUOI, les soussignés, dûment autorisés à cet effet, ont signé le présent Accord en double exemplaire, en langues française, anglaise et vietnamienne, chaque version faisant également foi.

FAIT à Ottawa, le 21^{ième} jour de juin 1994.

POUR LE GOUVERNEMENT
DU CANADA
Raymond Chan

Raymond Chan

POUR LE GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE SOCIALISTE DU
VIETNAM
Do Quoc Sam

Do Quoc Sam

LIBRARY E A/BIBLIOTHEQUE A E



3 5036 20093021 5

© Minister of Public Works and Government Services

Canada — 1998

Available in Canada through your local bookseller or

by mail from Canadian Government Publishing -

PWGSC

Ottawa, Canada K1A 0S9

Catalogue No.: E3-1996/45

ISBN 0-660-60404-3

© Ministre des Travaux publics et Services

gouvernementaux Canada — 1998

En vente au Canada chez votre libraire local ou par la

poste auprès des Éditions du gouvernement du Canada

- TPSGC

Ottawa, Canada K1A 0S9

N° de catalogue : E3-1996/45

ISBN 0-660-60404-3

LEGAL

CA1 EA10 96T45 EXF

Canada

Economic cooperation : agreement o
economic cooperation between the
Government of Canada and the
Government of the Socialis

53431125

